

Rapport du Conseil de la magistrature

LES ACTIVITÉS DE FORMATION
ET DE PERFECTIONNEMENT
DES JUGES AINSI QUE
LA DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE

pour la période
du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Article 281.4 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*

TABLE DES MATIÈRES

1

Préambule

3

2

Activités de formation et de perfectionnement des juges

4

→ Principales responsabilités
du Conseil de la magistrature

5

→ Programme de formation
des juges et juges de paix magistrats
de la Cour du Québec

12

→ Formation particulière pour les membres
du Tribunal des droits de la personne

12

→ Formation particulière pour
les membres du Tribunal des professions

12

→ Programme de formation
des juges municipaux

15

→ Colloque de la magistrature

16

→ Séminaires hors programme

17

→ Formation en langue anglaise

18

→ Formations en ligne

3

Déontologie judiciaire et traitement des plaintes

19

PRÉAMBULE

Le [Conseil de la magistrature](#) présente son rapport sur les activités de formation et de perfectionnement des juges ainsi que la déontologie judiciaire pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Ce rapport est publié conformément à l'article 281.4 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#)¹ entré en vigueur le 15 mars 2023. Les publications, statistiques et autres documents du Conseil de la magistrature accessibles [en ligne](#), y compris le mémoire du Conseil quant au projet de loi n° 26 qui porte notamment sur le financement de ses activités, complètent le rapport².

1. RLRQ, c. T-16.

2. Voir en particulier la lettre du 28 avril 2023, annexée au [mémoire](#), qui a été adressée au sous-ministre de la Justice pour faire état de l'utilisation des crédits budgétaires accordés au Conseil de la magistrature pour l'année financière 2022-2023.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES

→ Principales responsabilités du Conseil de la magistrature

Chaque juge a l'obligation déontologique de maintenir sa compétence professionnelle³. Le Conseil de la magistrature soutient quelque 450 juges dans ce devoir en planifiant notamment des activités de formation et de perfectionnement⁴.

3. Article 3 du [Code de déontologie de la magistrature](#), RLRQ, c. T-16, r. 1 et article 3 du [Code de déontologie des juges municipaux du Québec](#), RLRQ, c. T-16, r. 2. Pour l'historique relatif au partage des responsabilités entre la Cour du Québec et le Conseil de la magistrature au sujet du perfectionnement, consultez la page 14 du rapport d'activité 2018-2021 du Conseil: [Rapport_2018-2021.pdf \(conseildelamagistrature.qc.ca\)](#).

4. Articles 256 a) et 257 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

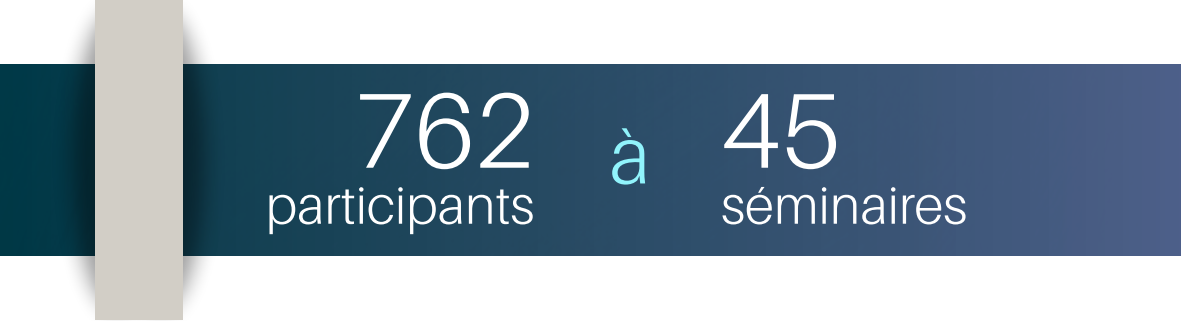
Le [Secrétariat du Conseil de la magistrature](#) voit à l'organisation matérielle de ces activités. Trois techniciennes en administration, coordonnées par une professionnelle, accomplissent plusieurs tâches pour planifier les séminaires et veiller à leur bon déroulement. À titre d'exemple, ce personnel :

- participe à la préparation des programmes annuels de perfectionnement;
- prend part aux réunions des comités organisateurs de séminaires;
- assure une présence physique lors de chaque séminaire afin de veiller à son bon déroulement, d'accueillir les conférenciers, etc.;
- établit le budget annuel et voit aux suivis budgétaires de chaque séminaire;
- participe à la gestion des inscriptions aux séminaires;
- transmet la documentation pertinente aux participants;
- établit les liens requis avec les conférenciers;
- obtient des soumissions d'établissements pour la tenue des séminaires;
- révisé les propositions de contrats pour la signature de la secrétaire;
- traite les réclamations de frais de déplacement des participants et conférenciers;
- participe à la planification des formations régionales auxquelles sont conviés les 372 juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec, en plus des juges suppléants.

→ **Programme de formation des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec**

Plus d'une vingtaine de séminaires composent le [programme annuel de formation des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec](#).

Ce programme inclut des formations obligatoires pour les juges nouvellement nommés ainsi que des séminaires sur le droit substantiel et les phénomènes sociaux.



762 participants à 45 séminaires

En 2022-2023, 561 participants, juges, juges de paix magistrats de la Cour du Québec et juges municipaux⁵, ont pris part aux 35 séminaires offerts⁶. Le coût de ces activités s'est élevé à 791 929 \$, soit 578 \$ par juge, par jour de formation. Ce total inclut les honoraires des conférenciers invités, la location de salles, l'hébergement, les repas et les frais de déplacement.

Pendant la même période, 201 juges municipaux ont participé aux 14 séminaires qui leur étaient offerts en exclusivité pour répondre à leurs besoins particuliers de formation. Le coût de ces activités a atteint 178 535 \$, soit 446 \$ par juge, par jour de formation. Ici aussi, ce total comprend le versement d'honoraires et toutes les dépenses relatives à l'organisation matérielle des séminaires.

5. Pour les séminaires sur la rédaction de jugement et la préparation à la retraite.

6. Certains séminaires sont offerts à plus d'une reprise pendant l'année pour répondre aux besoins des juges.

Programme de perfectionnement des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec 2022-2023

Matières civile et administrative

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Journées de droit civil	- Contribuer à la mise à jour des connaissances du juge dans les domaines du droit relevant de la compétence de la Cour du Québec en matière civile; - Réfléchir au rôle du juge comme décideur ainsi que gestionnaire d'instance et d'audience.
Conférence de règlement à l'amiable (CRA) ⁷ Fait aussi partie de la formation obligatoire des nouveaux juges	- Acquérir, développer et approfondir des connaissances et des habiletés pour présider une CRA; - Apprendre à aider les parties à passer de leur position de parties adverses à parties génératrices de solutions; à pratiquer le processus de CRA; à identifier les différents problèmes récurrents qui se présentent dans les dossiers de nature civile; et à appliquer des stratégies de communication pour surmonter les barrières de négociation et de résistance en cours de processus.
Droit fiscal (niveau 1) Fait aussi partie de la formation obligatoire des nouveaux juges	Approfondir certaines notions reliées au droit fiscal en analysant plus particulièrement la <i>Loi sur les impôts</i> (RLRQ, c. I-3) et la <i>Loi sur l'administration fiscale</i> (RLRQ, c. A-6.002).
Droit fiscal Formation spécialisée	Approfondir des connaissances en fiscalité.

Matières relatives à la jeunesse

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Journées jeunesse	Plusieurs thèmes sont abordés dans le cadre de ce séminaire : - Développements récents en matière de justice pénale pour les adolescents, de protection de la jeunesse et d'adoption; - Présentation sur le trauma complexe et les meilleures pratiques à adopter; - Complexité que représentent les bagages culturels dans l'intervention auprès des familles immigrantes; - Enjeux reliés aux conflits parentaux; - Intervention dans le cadre d'une enquête.

7. Cette activité de perfectionnement n'a exceptionnellement pas été tenue durant l'année financière 2022-2023.

Conciliation judiciaire	• Fournir des outils pour apprendre le rôle de juge conciliateur, tant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour les adolescents; • Permettre au juge de s'initier au processus et de développer des habiletés de base en intervention et en communication en matière de conciliation judiciaire; • Comprendre le rôle du juge et des parties et adopter une pratique réflexive.
-------------------------	---

Matières criminelle et pénale

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Journées de droit criminel	• Se familiariser avec certaines demandes singulières en matière de preuve et de procédure pénale; • Réviser les principes applicables de la mise en liberté provisoire; • Mettre à jour les connaissances liées aux infractions relatives à la conduite automobile. Plusieurs sujets liés aux infractions d'ordre sexuel sont également discutés lors de ce séminaire, dont : • les mythes et préjugés; • les développements récents concernant la notion de consentement; • les règles relatives au crime de leurre; • les enjeux d'une justice réparatrice.
Conférence de facilitation	Plusieurs thèmes sont abordés au cours de ce séminaire, comme : • l'historique et les fondements juridiques de la conférence de facilitation; • la demande conjointe; • le déroulement et la conclusion d'une séance; • les enjeux éthiques.

Matières criminelle et relatives à la jeunesse

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Gestion de l'instance	• Comprendre le rôle primordial que le juge aura à jouer dans la gestion de l'instance; • Maîtriser les divers outils et types de gestion à sa disposition pour favoriser le déroulement efficient et équitable de l'instance; • Réfléchir aux défis et bénéfices associés à la gestion de l'instance, notamment lorsque l'accusé n'est pas assisté d'un avocat.

Toutes matières confondues

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Droits fondamentaux	• Mettre à jour les connaissances du juge sur les chartes canadienne et québécoise; • Lui rappeler les outils utiles en matière de droits et libertés de la personne; • Le sensibiliser aux enjeux en matière de droits fondamentaux; • Réfléchir sur le rôle du juge et les difficultés pratiques lorsque celui-ci est saisi d'une demande ou d'un litige relatif à l'une ou l'autre des chartes.
Réalités autochtones et la justice	Plusieurs sujets d'intérêt à propos des communautés autochtones sont abordés, dont les particularités des interventions en matière de protection de la jeunesse et la justice réparatrice. Les juges bénéficient également d'une présentation des populations autochtones du Québec et de leurs valeurs, du cadre légal dans lequel elles évoluent et de la jurisprudence développée dans ce contexte.
Réalités sociales	Ce séminaire permet au juge de réfléchir en profondeur sur des sujets d'ordre sociologique, philosophique, économique, scientifique et politique, entre autres, en vue de le soutenir dans son rôle et ses responsabilités envers la société.
Éthique et déontologie judiciaire	• Définir la place de la norme juridique, de la norme déontologique et de l'éthique; • Susciter une réflexion profonde et positive sur l'éthique et la déontologie; • Permettre au juge d'améliorer sa compétence éthique, de la comprendre et de la valoriser, et ce, sur les plans personnel, professionnel et organisationnel.
Sérénité du juge : espace de réflexion	Cette formation offre un espace de réflexion et de discussion en lien avec les particularités de la fonction de juge. Elle explore des pistes de solution pour maintenir l'équilibre entre la vie personnelle et les réalités professionnelles exigeantes du juge.
Juges-conseils Aussi offert aux juges municipaux	Cette activité s'adresse au juge d'expérience qui sera appelé à agir comme juge-conseil auprès d'un juge récemment nommé dans le cadre du programme de mentorat judiciaire. Elle contient de l'information sur le processus d'accueil des juges nouvellement nommés et leurs attentes à l'égard du juge-conseil.
Préparation à la retraite Aussi offert aux juges municipaux	Cette formation est destinée au juge qui prévoit prendre sa retraite, pour lui permettre d'obtenir des informations sur les questions financières et légales. Elle porte également sur les principaux changements occasionnés par la retraite sur les plans psychologique et physique.

Formation spécialisée pour les juges de paix magistrats

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Formation annuelle des juges de paix magistrats	• Réfléchir et échanger à propos de l'analyse de la preuve, de l'évaluation de la crédibilité et de la notion de doute raisonnable; • Effectuer un survol des récents développements jurisprudentiels en matière pénale réglementaire; • Améliorer ses compétences en matière d'autorisations judiciaires par l'étude de scénarios; • Réviser les règles déontologiques et méthodes de classement; • Analyser les développements visant certaines infractions au <i>Code de la sécurité routière</i>.

Habilités professionnelles et personnelles

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Communication et conduite en salle d'audience (niveau 2)	• Aider le juge d'expérience à peaufiner ses compétences en matière de gestion de l'audience, notamment par l'apprentissage et la mise en pratique de techniques de communication; • Amener le juge à optimiser son approche face au justiciable non assisté d'un avocat; • Apprendre à identifier la dynamique d'une personnalité difficile du justiciable; • Acquérir des outils pour gérer des comportements irrespectueux en salle d'audience; • Comprendre les éléments pouvant affecter les capacités communicationnelles; • Apprendre à combattre la fatigue décisionnelle et à rendre un jugement séance tenante.
Informatique	• Améliorer la maîtrise du juge des logiciels couramment utilisés dans le cadre de ses fonctions; • Se familiariser avec les outils offerts par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ); • Apprivoiser des méthodes de travail « sans papier »; • Découvrir quelques trucs et astuces en lien avec l'utilisation d'appareils électroniques.
Rédaction de jugement (niveau avancé)	Cette formation est offerte conjointement par le Conseil de la magistrature et l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ). Elle aide le juge à cerner les enjeux liés au dossier (nombre de témoins, procédure, détermination de la peine, etc.) et à les utiliser pour faire des choix conscients concernant la structure du jugement. Elle l'aide aussi à établir une structure claire qui contextualise l'analyse en vue de favoriser la compréhension des justiciables et à rédiger un texte par étapes pour en améliorer la clarté et le ton.

Rédaction de jugement (mise à niveau) Aussi offert aux juges municipaux	Cette formation est offerte conjointement par le Conseil de la magistrature et l'ICAJ. Elle fournit aux juges plusieurs outils indispensables pour améliorer leurs compétences sur le plan de la rédaction. La formation comprend des présentations, des discussions et des exercices pratiques, de même que des ateliers qui mettent l'accent sur la bonne prose et les défis particuliers liés à la rédaction de jugement.
---	---

Formations obligatoires pour les nouveaux juges

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Formation initiale	• Développer les habiletés nécessaires pour assumer pleinement le rôle de juge; • Offrir un moment de réflexion à propos de cette nouvelle fonction; • Sensibiliser le juge au travail réalisé dans chacune des chambres de la Cour du Québec; • Développer ses aptitudes à entendre des procédures urgentes dans toutes les matières de la compétence de la Cour du Québec; • Échanger sur les différentes méthodes de travail; • Aborder l'exercice du devoir de réserve; • La maîtrise des règles relatives à la formulation d'un jugement et au pouvoir d'intervention du juge lors de l'audience font aussi partie des thèmes abordés.
Communication et conduite en salle d'audience	• Développer et partager des habiletés en salle d'audience en prenant conscience de l'importance d'une bonne communication et des comportements susceptibles d'entraîner une plainte en déontologie; • Optimiser l'approche du juge face au justiciable non assisté d'un avocat; • Acquérir des outils pour gérer les comportements irrespectueux; • Rendre jugement séance tenante; • Intégrer des notions relatives à diverses situations susceptibles de se présenter en salle d'audience (objections, récusation, outrage au tribunal, etc.).
Rédaction de jugement Aussi offert aux juges municipaux	Cette formation est offerte conjointement par l'ICAJ. Elle fournit aux juges plusieurs outils indispensables qui leur permettront d'améliorer leurs compétences sur le plan de la rédaction. La formation comprend des présentations, des discussions et des exercices pratiques, de même que des ateliers qui mettent l'accent sur la bonne prose et les défis particuliers liés à la rédaction de jugement.

→ Formation particulière pour les membres du Tribunal des droits de la personne

Au cours de l'année 2022-2023, les membres du Tribunal des droits de la personne ont tenu un Sommet des membres sous le thème *Handicap et participation sociale*. Cette activité de perfectionnement a contribué à parfaire les connaissances des juges relativement aux sujets suivants : le cadre juridique concernant l'inclusion des personnes handicapées et l'accessibilité, la participation sociale des personnes sourdes, les droits des personnes ayant des incapacités en milieu de travail, la réforme des mesures de protection, les problèmes de santé mentale et la divulgation d'informations liées à la santé mentale dans le cadre de la vérification des antécédents judiciaires.

Les juges membres du Tribunal ont également participé à une journée de formation sur la dignité, l'égalité et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Les dépenses effectuées pour ces événements s'élèvent à 10 812 \$.

→ Formation particulière pour les membres du Tribunal des professions

En 2022-2023, les membres du Tribunal des professions se sont réunis pour leur colloque annuel et ils ont participé à un atelier à propos de la rédaction en appel et sur les principes modernes de rédaction de jugement. Cet événement a aussi été consacré au suivi des décisions du Tribunal des professions à la Cour supérieure et à la Cour d'appel. Le Tribunal des professions a organisé une journée de concertation au sujet des aspects de la collégialité, des méthodes de travail et de la lourdeur de certains dossiers étudiés en appel.

Le coût de ces activités de perfectionnement totalise, pour le Conseil, 4 913 \$.

→ Programme de formation des juges municipaux

Comme nous l'avons mentionné, les juges municipaux ont la possibilité de participer à quelques-uns des séminaires proposés aux juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec. Ils bénéficient aussi de formations adaptées à leur compétence juridictionnelle et à d'autres particularités de leurs fonctions.

Programme de perfectionnement des juges municipaux 2022-2023

Formations obligatoires pour les nouveaux juges

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Formation initiale	Quelques jours après sa nomination, le juge doit participer à une formation d'une journée offerte par un juge municipal récemment retraité. La rencontre se concentre sur les éléments essentiels de la conduite du procès par le juge. Le formateur répond également à toutes questions du nouveau juge qui, en principe, n'a pas encore commencé à siéger.
Conduite du procès	Ce séminaire, offert au cours de la première année suivant la nomination, vise à former et soutenir le juge dans le développement de ses habiletés en matière de gestion d'instance. Il aide le juge à comprendre le rôle primordial qu'il doit jouer, et à maîtriser les divers outils et les différents types de gestion à sa disposition pour favoriser le déroulement efficient et équitable de l'instance. Il permet d'approfondir les thèmes de la communication en salle d'audience, de la récusation, des difficultés rencontrées lorsque le justiciable n'est pas assisté d'un avocat et des pièges à éviter en matière déontologique. Il explore aussi des outils pour notamment aider le juge à acquérir les réflexes nécessaires pour gérer certains comportements irrespectueux en salle d'audience.
Éthique et déontologie	Cette formation permet de réfléchir sur les devoirs éthiques et déontologiques du juge et sur les écueils à éviter pour ne pas les enfreindre. On y passe également en revue le fonctionnement du Conseil de la magistrature et le traitement des plaintes. Enfin, on y analyse des cas d'application des règles, issus de plaintes étudiées par des comités d'enquête et des comités d'examen du Conseil de la magistrature, ainsi que des décisions des tribunaux.
Jugement oral	Ce séminaire a pour objectif de développer et consolider les habiletés de communication en salle d'audience. Le juge prend conscience de l'importance d'une bonne communication et des comportements qui favorisent la sérénité dans les échanges. Le juge est amené à optimiser son approche face au justiciable non assisté d'un avocat, à acquérir des outils pour gérer les comportements irrespectueux, à rendre jugement séance tenante et à intégrer des notions relatives à diverses situations susceptibles de se présenter en salle d'audience (objections, récusation, outrage au tribunal, etc.). Il apprend à optimiser son sens de l'analyse, sa capacité à vulgariser les principes de droit et sa facilité à rendre jugement séance tenante.

Formations générales offertes aux juges municipaux

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Colloque annuel des juges de la cour municipale de la Ville de Montréal	Le nombre élevé de juges nommés à la cour municipale de la Ville de Montréal et les difficultés à les réunir en dehors des heures d'audience ont favorisé l'élaboration d'un colloque annuel à leur intention exclusive. Diverses formations liées aux matières pénale et criminelle ainsi qu'aux réalités spécifiques de cette cour sont au programme.
Droit criminel	Ces activités offertes périodiquement aux juges, dans le cadre de séminaires, mettent à leur disposition une variété de conférences en matière de preuve et de procédure pénale. Elles abordent notamment les principes applicables lors de la mise en liberté provisoire, les connaissances liées aux infractions relatives à la conduite automobile, à la divulgation de la preuve, aux principes d'application des peines ainsi que l'état du droit en ce qui a trait aux infractions sommaires. Une revue de la jurisprudence sur les moyens de défense applicables en droit pénal et sur la Charte canadienne est présentée, selon l'actualité judiciaire. Sont également couverts les thèmes qui éveillent les juges municipaux aux grands enjeux sociétaux et qui contribuent à parfaire leurs connaissances générales. À titre d'exemple, le sujet des difficultés que peuvent entraîner les biais et les préjugés dans le cadre d'interventions policières, l'analphabétisation, les populations vulnérables et le profilage racial.
Droit pénal	Les formations qui visent à maintenir les connaissances des juges sur les dispositions pénales traitent notamment de la <i>Loi sur les véhicules hors route</i> , des infractions relatives aux systèmes d'échappement des véhicules, au système de reconnaissance de plaques d'immatriculation utilisé par les services de police, des infractions au <i>Code de la sécurité routière</i> , des pouvoirs d'intervention des cours supérieures, etc. L'état du droit et de la jurisprudence en lien avec la réglementation municipale est également abordé. Les thèmes sont retenus selon leur pertinence eu égard à l'actualité législative ou jurisprudentielle.

Habilités professionnelles et personnelles

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Réalités du juge	Ce séminaire contribue au maintien de la sérénité et de l'équilibre du juge face aux exigences de la fonction. Des spécialistes de la santé physique (posture sur le banc, alimentation, sommeil, etc.) et de la santé mentale (gestion des personnalités difficiles, anxiété, stress, fatigue de compassion, trauma vicariant, etc.) offrent plusieurs ateliers.

→ Colloque de la magistrature

Le Colloque de la magistrature réunit chaque année⁸ les juges et juges de paix magistrats ainsi que les juges municipaux. L'assemblée annuelle des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec précède le Colloque, de même que les assemblées des conférences de juges. Des formations spécialisées et des réunions administratives ont aussi généralement lieu à cette occasion. Les dépenses liées à la tenue de ces rencontres sont donc partagées entre le Conseil de la magistrature, la Cour du Québec et la Conférence des juges de la Cour du Québec.

Sous le thème *La magistrature dans tous ses états... de droit*, le colloque de 2022 a été l'occasion d'aborder plusieurs sujets d'actualité sous la forme de plénières et d'ateliers. Des présentations ont alimenté la réflexion des juges. Elles ont porté par exemple sur : les mesures d'urgence et les droits fondamentaux, l'information et la désinformation, l'incidence des réseaux sociaux sur l'activité judiciaire, les audiences en mode semi-virtuel, ou encore le profilage racial.

Soulignons au passage que la planification d'un tel colloque annuel de la magistrature nécessite une somme considérable de travail de la part du Secrétariat du Conseil de la magistrature. Cet événement d'envergure réunit chaque année l'ensemble des juges sous la compétence juridictionnelle du Conseil. Par conséquent, les préparatifs du colloque s'échelonnent sur plusieurs mois et commandent une grande disponibilité et l'exécution de tâches variées. Ces tâches vont de la gestion des inscriptions jusqu'aux liens à établir avec les conférenciers, en passant par les suivis budgétaires.

Le tableau suivant détaille les dépenses du Conseil de la magistrature liées au Colloque de la magistrature ainsi qu'à des activités connexes pour l'année 2022.

Colloque de la magistrature 2022	
Nombre de participants (juges, juges de paix magistrats et juges municipaux)	339
Location de salles, frais de déplacement, d'hébergement et de repas des participants	180 905 \$
Conférenciers (honoraires et frais de déplacement)	17 369 \$
Services professionnels de fournisseurs (ex. : révision linguistique, services audiovisuels, photographie, graphisme, imprimerie)	62 586 \$
TOTAL	260 860 \$

8. Le Colloque de la magistrature a été suspendu en 2020 et 2021 en raison de la pandémie.

→ Séminaires hors programme

À l'offre de formation du Conseil de la magistrature s'ajoutent les séminaires et activités organisés par différents organismes. Mentionnons, par exemple :

[Institut national de la magistrature](#)

[Institut canadien d'administration de la justice](#)

[Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées](#)

[Association internationale des femmes juges, chapitre canadien](#)

[Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#)

En 2022-2023, 28 juges ont participé à des séminaires portant, entre autres, sur les thèmes suivants :

Séparations parentales à haut niveau de conflit

Accès à la justice pour les enfants

Jugement rendu séance tenante

Droit criminel et le droit de la preuve

Les populations vulnérables

Les traditions juridiques autochtones

Les coûts de ces participations, y compris les frais d'inscription, se chiffrent à 66 289 \$.

Signalons que les juges qui siègent en matière criminelle ont également accès à la formation organisée par l'[Association canadienne des juges des cours provinciales](#) au bénéfice des juges nouvellement nommés. En 2022-2023, 29 juges ont pris part à cette formation de 5 jours.

Les dépenses du Conseil associées à leur participation s'élèvent à 21 606 \$.

→ Formation en langue anglaise

Les juges bénéficient aussi de séminaires de formation en langue anglaise.

Les gouvernements du Québec et du Canada, représentés par leur ministre de la Justice respectif, ont conclu en 2021 une entente pour mettre en œuvre le projet *Apprentissage et perfectionnement de l'anglais, langue seconde dans un contexte judiciaire* à l'aide du Fonds d'appui à l'accès à la Justice dans les deux langues officielles.

Les juges qui siègent en matière criminelle peuvent bénéficier de cours d'anglais en groupe dans ce cadre.

En 2022-2023, une dépense de 53 616 \$
a été enregistrée à ce chapitre pour la formation de 21 juges.

Au cours de la dernière année, le Conseil de la magistrature a également retenu les services du Centre de langues de l'Université de Sherbrooke pour offrir des cours d'anglais dans le cadre, pour l'instant, d'un projet pilote.

Le Conseil a engagé une somme de 12 029 \$
pour le déploiement du projet et des cours offerts en ligne à 13 juges.

Le Conseil de la magistrature organise par ailleurs des formations en langue anglaise pour les juges qui siègent en matière civile ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse.

16 juges ont bénéficié de ces formations qui ont coûté 31 117 \$.

Enfin, deux juges ont participé à une session d'immersion en langue anglaise organisée par le Commissariat à la magistrature fédérale.

Le Conseil a assumé des dépenses de 5 003 \$.

→ Formations en ligne

À cette offre s'ajoutent les conférences proposées par Teams sur des sujets d'actualité. En 2022-2023, ces ateliers ont par exemple porté sur:

Différentes communautés autochtones telles que
les Attikameks, les Micmacs et les Algonquins (Anichinabés)

Les technologies de l'information et l'administration de la preuve

Le Programme Témoin Enfant

L'utilisation des médias sociaux

La garde en établissement

La violence conjugale

L'application OneDrive

En 2022-2023, le coût associé à ces conférences, offertes à tous les juges, totalise 5 600 \$ et est lié à la rémunération versée aux conférenciers.

Acomptes pour des formations prévues en 2023-2024

Une somme totale de 286 406 \$ a été versée au cours de l'année 2022-2023 en guise d'acomptes pour la tenue de différentes formations qui seront offertes en 2023-2024.

3

DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Les responsabilités assumées par le Conseil de la magistrature en regard de la déontologie judiciaire sont décrites dans son [rapport annuel](#). Le [processus de traitement des plaintes](#) y est également présenté.

Les statistiques relatives au nombre de plaintes reçues, non fondées, en cours d'examen ou retenues pour enquête, ainsi qu'au nombre de juges visés par ces plaintes, sont accessibles [en ligne](#) pour l'année civile 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 inclusivement,
le Conseil de la magistrature a reçu 32 plaintes visant 30 juges.

	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes non fondées à l'étape de l'étude	Nombre de plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels	Nombre de plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	Nombre de plaintes retenues pour enquête	Nombre de plaintes non fondées après enquête	Nombre de mesures correctrices	Nombre de plaintes en cours
Cour du Québec								
Chambre civile À l'exception de la Division des petites créances	2	0	0	0	0	0	0	2
Division des petites créances	7	1	2	0	0	0	0	4
Chambre criminelle et pénale	9	2	2	0	0	0	0	5
Chambre de la jeunesse	7	3	0	0	0	0	0	4
Cour municipale								
	7	4	0	0	0	0	0	3
TOTAL	32	10	4	0	0	0	0	18

Sur les 32 plaintes déposées:

6,26 %

ont été déposées
à l'égard d'un juge
siégeant à la
Chambre civile de
la Cour du Québec

À l'exception de la Division
des petites créances

21,87 %

ont été déposées
à l'égard d'un juge
siégeant à la
Division des petites
créances de
la Cour du Québec

28,13 %

ont été déposées
à l'égard d'un juge
siégeant à la
Chambre criminelle
et pénale de la
Cour du Québec

21,87 %

ont été déposées
à l'égard d'un juge
siégeant à
la Chambre
de la jeunesse de
la Cour du Québec

21,87 %

ont été déposées
à l'égard d'un juge
siégeant à l'une
des cours
municipales

Région d'origine de la plainte	Nombre de plaintes
Abitibi-Témiscamingue	2
Bas-Saint-Laurent	2
Capitale-Nationale	2
Centre-du-Québec	0
Chaudière-Appalaches	0
Côte-Nord	1
Estrie	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
Lanaudière	0
Laurentides	1
Laval	2
Mauricie	1
Montérégie	3
Montréal	11
Nord-du-Québec	1
Outaouais	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3
Extérieur du Québec	0
TOTAL	32

Les sommes requises dans l'exercice des fonctions liées à la déontologie judiciaire varient d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent, par exemple, du nombre de plaintes reçues et du nombre d'enquêtes tenues. Pour l'année 2022-2023, le tableau suivant détaille les dépenses en ce sens. Pour l'année 2022-2023, les dépenses se détaillent ainsi :

Déontologie judiciaire — sommes requises du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023		
Réunions des 16 membres du Conseil (y compris les frais de déplacement du personnel de soutien, le cas échéant)		70 137 \$
Honoraires des membres non-juges du Conseil (décret 1569-2001 du 19 décembre 2001) et frais de déplacement		169 464 \$
Honoraires des avocats qui assistent les comités d'enquête (art. 281 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>) ou qui agissent au nom du Conseil dans le cadre de contestations judiciaires de ses décisions		59 732 \$
Services professionnels (par exemple : traduction des rapports d'examen et publication sur les cours municipales)		46 190 \$
Accueil des nouveaux juges récemment nommés		1 819 \$
	TOTAL	347 342 \$



Cette publication a été rédigée et produite
par le Conseil de la magistrature du Québec
Palais de Justice
Édifce Marc-André-Bédard
300, boul. Jean-Lesage, bureau RC-01
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone: 418 644-2196 – Sans frais: 1 866 463-2824
Télécopieur: 418 528-1581
Courriel: information@cm.gouv.qc.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d’alléger le texte.

© Conseil de la magistrature du Québec, 2023
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2023
ISBN: 978-2-550-95626-6 (PDF)